

Quelles recettes doivent être déclarées à la MSA?

Les recettes à retenir sont **les sommes encaissées au cours de l'année civile dans le cadre de l'exploitation**. Il convient de tenir compte de l'ensemble des opérations réalisées par l'exploitant.

Ces revenus ont été déclarés aux services fiscaux dans la rubrique 5XB ou 5YB

Les recettes à retenir s'entendent pour leur montant HT.

Le montant des recettes doit être augmenté des sommes et valeurs suivantes :

- valeurs des produits prélevés dans l'exploitation et alloués soit au personnel salarié, soit au propriétaire du fonds en paiement des fermages ;
- sommes perçues dans le cadre de l'entraide agricole ;
- subventions, aides, primes et indemnités d'assurance (autres que les subventions d'équipement) ;

A noter : Sont notamment visées les aides compensatoires versées dans le cadre de la politique agricole commune (PAC), c'est à dire les aides couplées à la production et les aides directes au revenu versées au titre des droits au paiement de base et paiements connexes.

- remboursements forfaitaires de TVA ;
- intérêts des comptes d'associés coopérateurs ;
- prix obtenus à l'occasion de concours ou foires-expositions ;
- indemnités versées dans le cadre du plan de professionnalisation personnalisé préalable à l'installation des jeunes agriculteurs ;
- allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- indemnités journalières AMEXA et ATEXA ;
- indemnités journalières de maladie versées à des personnes atteintes d'une affection comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse pour 2016.

Quelles sont les revenus à ne pas intégrer dans les recettes?

- produit de cession des immobilisations (plus et moins-values) ;
- remboursements de charges engagées dans le cadre de l'entraide agricole ;
- subventions et primes d'équipement (il en va de même pour la dotation aux jeunes agriculteurs lorsqu'elle est affectée à la création ou l'acquisition d'immobilisations) ;
- redevances ayant leur origine dans le droit de propriété (produits de la location du droit de chasse, de pêche, de la location d'immeubles bâtis, etc.) ;
- les revenus accessoires (qui doivent être imposés distinctement selon le cas, d'après les règles prévues pour les BIC ou BNC) ;
- les produits financiers ;
- la valeur de l'autoconsommation ;
- les primes d'encouragement à l'abandon de la production laitière ;
- la valeur des récoltes remises au bailleur par un métayer.